

**HOMEOWNERS AFFORDABILITY TAX CREDIT (HATC)  
SELF-DECLARATION FORM**

The Homeowners Affordability Tax Credit (HATC) is a Provincial Tax Credit for homeowners to offset their school tax payable in Manitoba.

The Homeowners Affordability Tax Credit Advance can only be claimed on a homeowner's principal residence.

If you have not received the HATC on the annual property tax bill you may claim the credit on your Manitoba personal income tax return.

To apply to have the HATC applied to your next year's annual property tax, please complete this self-declaration form and return it to the Town of Ste Anne prior to March 15<sup>th</sup>.

Section 1 Identification Information - please complete the following:

ROLL NUMBER		CIVIC ADDRESS	
MAILING ADDRESS (IF DIFFERENT THAN THE CIVIC ADDRESS)			POSTAL CODE
DECLARANT(S) NAME	CELL PHONE	WORK PHONE	
DECLARANT(S) NAME	CELL PHONE	WORK PHONE	

Section 2 Declaration

To confirm eligibility for the Homeowners Affordability Tax Credit Advance, you must meet the legislated criteria as prescribed in the questions below. Please complete the following:

Is this property your and/or your spouse or common-law partner's principal residence?

YES  NO

Do you and/or your spouse or common-law partner own another property in Manitoba?

YES  NO

If yes, to your knowledge, are you and/or your spouse or common-law partner receiving the homeowner's affordability tax credit on another property within this municipality or any other municipality/municipalities in Manitoba?

YES  NO

*If yes, Address of other property \_\_\_\_\_*

AUTHORIZED SIGNATORS OF THE ABOVE ACCOUNT MUST SIGN THIS APPLICATION

APPLICANT'S SIGNATURE	DATE
SECOND SIGNATURE (IF REQUIRED)	DATE

**FORMULAIRE D AUTODÉCLARATION PORTANT SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR L'AIDE À LA PROPRIÉTÉ (CIAP)**

Le crédit d'impôt pour l'aide à la propriété (CIAP) est un crédit d'impôt provincial à l'intention des propriétaires fonciers visant à compenser la taxe scolaire exigible au Manitoba.

Le paiement anticipé du crédit d'impôt pour l'aide à la propriété peut seulement être réclamé relativement à la résidence principale d'un propriétaire.

Si le CIAP ne figure pas sur votre relevé d'impôts fonciers annuel, vous pouvez le réclamer dans le cadre de votre déclaration fiscale manitobaine.

Pour demander à ce que le CIAP soit appliqué à vos impôts fonciers annuels de l'année prochaine, veuillez remplir le présent formulaire autodéclarations et le rendre à la ville de Ste Anne avant le 15 mars.

Section 1 Renseignements d'identification veuillez remplir ce qui suit:

NUMÉRO DU RÔLE	ADRESSE CONCERNÉE	
ADRESSE POSTALE (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE CONCERNÉE CI-DESSUS)		CODE POSTAL
NOM DU DÉCLARANT	No DE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	No DE TÉLÉPHONE DU DOMICILE
NOM DU (CO-) DÉCLARANT	No DE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	No DE TÉLÉPHONE DU DOMICILE

Section 2 Déclaration

Pour être admissible au paiement anticipé du crédit d'impôt pour l'aide à la propriété, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité décrits dans les questions ci-dessous. Veuillez remplir ce qui suit:

Cette propriété est-elle votre résidence principale et/ou celle de votre conjoint ou conjoint de fait?

Oui  Non

Est-ce que vous ou votre conjoint ou conjoint de fait êtes propriétaire d'une autre propriété au Manitoba?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui » à la question ci-dessus: À votre connaissance, est-ce que vous ou votre conjoint ou conjoint de fait recevez le paiement anticipé du crédit d'impôt pour l'aide à la propriété relativement à une autre propriété dans cette municipalité ou une autre municipalité du Manitoba?

Oui  Non

*si oui, adresse de l'autre propriété* \_\_\_\_\_

LES SIGNATAIRES AUTORISÉS DU COMPTE CI-DESSUS DOIVENT SIGNER CETTE DEMANDE

SIGNATURE DU DEMANDEUR	DATE
DEUXIÈME SIGNATURE (SI NÉCESSAIRE)	DATE